

Séance du 20 janvier 2026

N° 2026.01.05**Objet : FINANCES – Reversement à la CCTVI du soutien financier exceptionnel SPPE attribué à la commune****Date de Convocation**

Le 14 janvier 2026

Le vingt janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quatorze janvier deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Absents : 03

Représentés : 05

Votants : 20

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT,
Mme Katia CHAUVET, Conseillers Municipaux.**Pouvoirs :**

M. Daniel BATARD à M. Philippe BEAUVAIS,

M. Alain SALMON à Mme Martine DELIGEON,

Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Guylène BIGOT,

Mme Christelle ROMEO à Mme Sandrine PERROUD,

Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absents excusés :

Mme Cécile LE TELLIER, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT et M. Hervé CALAS

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Service Public Petite Enfance (SPPE) s'inscrit dans la loi « plein emploi » du 18 décembre 2023 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Il vise à garantir et organiser l'accueil du jeune enfant sur l'ensemble du territoire, notamment en :

- augmentant et diversifiant l'offre d'accueil pour répondre aux besoins des familles et lutter contre les inégalités territoriales ;
- améliorant la qualité de l'accueil et en soutenant la parentalité, notamment par une meilleure information et un meilleur accompagnement des parents ;
- valorisant les métiers de la petite enfance ;
- favorisant le développement et la socialisation précoce du jeune enfant, dans une logique d'investissement social et de lutte contre les inégalités.

A cet effet, l'État a prévu un soutien financier exceptionnel de 86 millions d'euros, destiné exclusivement aux communes de plus de 3 500 habitants. Cette aide est forfaitaire, non affectée et libre d'emploi, permettant aux communes de la mobiliser pour les priorités qu'elles définissent dans le cadre du SPPE.

L'État n'ayant pas prévu de versement direct aux EPCI pourtant compétents à la matière, il appartient aux communes d'envisager un éventuel reversement aux Communautés de Communes.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), cinq communes sont concernées, dont Monts, qui percevrait 28.459,38 €. Il est rappelé que l'exercice de la compétence par Touraine Vallée de l'Indre représente un coût de fonctionnement annuel de 890.000 €.

Il est ainsi proposé que la commune de Monts reverse ce financement exceptionnel à la Communauté de Communes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives aux transferts de compétences et aux conventions financières entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article 17 instituant les communes autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ;

Vu le décret n° 2025-678 du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'AOJE ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier SPPE pour l'année 2025 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre établissant la compétence Petite enfance et la liste des services/missions exercés à l'échelle communautaire ;

Vu la notification par l'Agence de services et de paiement (ASP) du montant de l'accompagnement SPPE 2025 attribué à la commune (aide forfaitaire, non affectée et libre d'emploi) ;

Considérant que la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre exerce, pour le compte des communes membres, les missions relevant de la petite enfance (AOJE : recensement, information/accompagnement, planification, soutien à la qualité, etc.) conformément aux textes précités ;

Considérant qu'il convient, pour garantir la cohérence et la continuité du service à l'échelle du bassin de vie, d'affecter l'accompagnement financier perçu par la commune au budget de l'établissement public compétent ;

Considérant que le reversement est encadré par les dispositions suivantes :

- La commune reverse à la Communauté de communes la somme de 28.459,38 € correspondant au montant de l'accompagnement financier SPPE 2025 notifié par arrêté du 22/10/2025, afin de financer les missions petite enfance exercées à l'échelle intercommunale (AOJE, art. L.214-1-3 CASF).
- Le versement unique sera au plus tard le 30 juin 2026, par virement sur le compte de la Communauté de communes.
- La Communauté de communes affecte ces crédits à ses actions « petite enfance ». Il transmet à la commune un bilan d'exécution (réalisations, dépenses) au plus tard le 31/01/2027.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De reverser** au profit de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre l'intégralité du montant de l'accompagnement SPPE 2025 attribué à la commune par l'arrêté du 22 octobre 2025, soit 28.459,38 € afin de contribuer au financement des missions de petite enfance exercées par l'EPCI sur le territoire communal ;
- **D'approuver** les dispositions de reversement entre la commune et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, fixant les conditions suivantes :
 - La commune reverse à la Communauté de communes la somme de 28 459.38 € correspondant au montant de l'accompagnement financier SPPE 2025 notifié par arrêté du 22/10/2025, afin de financer les missions petite enfance exercées à l'échelle intercommunale (AOJE, art. L.214-1-3 CASF).
 - Le versement unique sera au plus tard le 30 juin 2026, par virement sur le compte de la Communauté de communes.
 - La Communauté de communes affecte ces crédits à ses actions « petite enfance ». Il transmet à la commune un bilan d'exécution (réalisations, dépenses) au plus tard le 31/01/2027 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mandater les crédits et à réaliser les inscriptions budgétaires nécessaires ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

